

## Coronavirus (Covid-19) – Situation exceptionnelle

Chères citoyennes, chers citoyens,

La propagation du coronavirus nous met devant une situation exceptionnelle qui demande de la part de tous une réaction exceptionnelle.

La Confédération et le Canton ont décrété l'état de situation extraordinaire ayant pour but de ralentir au maximum la propagation du virus. Ces mesures concernent notamment :

- L'interdiction de toutes les manifestations et rassemblements publics et privés, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- La suspension des services de culte de toutes les religions et obligation d'organiser les funérailles dans une forme strictement privée,
- La fermeture des établissements publics (restauration);
- La fermeture des commerces, magasins et marchés, à l'exception des magasins d'alimentation et de produits de première nécessité (notamment les pharmacies et les commerces de vente de produits médicaux);
- La fermeture au public des activités liées aux services personnels (coiffeur etc.)
- Pour plus d'informations : <https://www.vs.ch/web/coronavirus>

**Nous vous prions de réduire vos déplacements au strict minimum. Il est, de plus, fortement recommandé aux personnes âgées de 65 et plus et aux groupes à risques (notamment les personnes souffrant de maladies chroniques) de rester à domicile, de ne pas prendre en charge d'enfants et de ne pas utiliser les transports publics. Les personnes en quarantaine doivent rester à leur domicile.**

Nous vous recommandons également, pour votre propre sécurité et celle des autres, de respecter les règles d'hygiène et de distance sociale dans les relations interpersonnelles.

### Etat-Major de conduite (EMC)

Pour répondre aux besoins générés par cette situation, **la Commune d'Hérémeence a décidé d'activer son Etat-major de Conduite Communal (EMC)**. Il a pour but de recenser, coordonner et répondre, dans la durée, à tous les besoins de première nécessité de la population, dans le respect des règles en vigueur, pour éviter la propagation du virus.

L'Etat-major évalue quotidiennement l'évolution de la situation et est prêt à intervenir en cas de nécessité.

**Tous les besoins, demandes ou questions sont à adresser au numéro de téléphone de l'administration communale au 027/282.50.20, ou à l'adresse mail suivante : [commune@heremence.ch](mailto:commune@heremence.ch).**

Nous prenons également acte que des initiatives privées (de la jeunesse, des magasins, du voisinage, ...) ont déjà été initiées dans le but d'apporter une aide à la population dans un esprit de solidarité.

./.

## Services communaux

Concernant l'administration communale et les divers services communaux, les dispositions suivantes ont été prises :

### 1. Bureau communal

L'accès au bureau communal est fermé jusqu'à nouvel avis. Cependant, des mesures organisationnelles sont prises pour assurer la continuité du service.

En cas de besoin, vous pouvez contacter l'administration communale au 027/282.50.20 ou à l'adresse mail suivante : [commune@heremence.ch](mailto:commune@heremence.ch).

### 2. Ecoles, Crèches et UAPE

Suite aux différentes directives émises par le canton du Valais, les écoles, la crèche et l'UAPE d'Héréence sont fermées jusqu'au 30 avril 2020.

### 3. Office du tourisme

Les guichets de l'Office du tourisme sont fermés jusqu'à nouvel avis. Vous pouvez cependant contacter le personnel par téléphone, au 027/281.15.33 ou à l'adresse mail suivante, [heremence@valdherens.ch](mailto:heremence@valdherens.ch).

### 4. Bibliothèque d'Héréence

La bibliothèque d'Héréence est fermée jusqu'à nouvel avis.

### 5. Déchetterie communale

La déchetterie du Pont de la Scie est fermée jusqu'à nouvel avis. En cas d'urgence, vous pouvez prendre contact avec l'administration communale au 027/282.50.20.

### 6. Salles communales

L'accès aux salles communales (notamment : salle polyvalente, salle bourgeoise, salles villageoises, salles réservées aux sociétés locales) est fermé jusqu'à nouvel avis.

Nous remercions toute la population de sa compréhension et comptons sur son sens des responsabilités pour que chacun respecte les différentes consignes destinées à freiner l'évolution de cette maladie.

Nous ferons tout notre possible pour répondre aux besoins qui se présenteront à nous.

Ces directives sont déjà entrées en vigueur. Elles pourront être sujettes à modifications selon l'évolution de l'épidémie.

Le Conseil Communal d'Héréence  
Héréence, le 17 mars 2020